



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

25 septembre 2024



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAYS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eric ROBIN, Maire.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, LE GALL Pascal, HESRY Michel, RIGOLLÉ Delphine, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, Maire-adjoints, COLLETTE Abel, POILVERT Cédric, conseillers délégués, POILBOUT Marie, BAZIN Pascal, BERNARD Nathalie, MENIER Sébastien, ROSSIGNOL Marie-Louise, LE COZ Caroline, DAUNAY Dominique, FRIZAT Céline, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine.

Absents excusés :

GORÉ-CHAPEL Isabelle
BADOUARD Allison
CHIQUET Vincent
FAISNEL Valérie
COMMUNIER Aurélien

Procurations :

Mme BADOUARD Allison donne pouvoir à Mme Delphine RIGOLLÉ
Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL donne pouvoir à M. Michel HESRY
Mme Valérie FAISNEL donne pouvoir à Mme Marie-Louise ROSSIGNOL
M. Vincent CHIQUET donne pouvoir à M. Dominique DAUNAY
M. Aurélie COMMUNIER donne pouvoir à M. Abel COLETTE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Hamon

<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers municipaux présents</i>	<i>18</i>
<i>Nombres de conseillers municipaux votants</i>	<i>23</i>

Configuration de début de séance

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024** : adopté
- Désignation du **secrétaire de séance** : Mme Isabelle HAMON
- Appel et vérification du **quorum** : quorum atteint
- Modifications en cours de séance : néant

En préambule du conseil, M le Maire présente au nom du conseil municipal les condoléances aux familles de M Cyril Texier , ancien responsable des services techniques suite au décès de son papa et de M Marc Cluzeau, directeur du Val de Landrouët , suite au décès de sa maman .

A. Informations sur les devis engagés par M. ROBIN dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

- **Cœur de Ville** : Avenant N° au marché de travaux avec l'entreprise POMPEI : avenant de 3 753 € TTC validé pour la construction d'un muret (à l'origine prévu être réalisé en régie)

B. Ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Sollicitation pour la création d'un poteau incendie DN100

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Eric ROBIN

1. **Projet de commune nouvelle : présentation du rapport global**

Eric Robin, Maire, présente le contexte de ce projet de Commune Nouvelle avec la Commune de Saint Launeuc et expose une présentation globale du projet. La présentation reprend, point par point, les éléments de cadrage : historique, géographique et institutionnels. La présentation se poursuit par l'exposé des enjeux : attractivité, vision à long-terme, mutualisation du matériel et des agents.

Eric Robin en profite pour souligner le fait que ce projet est une continuité qui fait sens pour les deux communes au vu de l'histoire et des habitudes de vie des habitants.

La présentation se poursuit avec la gouvernance de la Commune Nouvelle et sa structuration, deux points importants sont aussi présentés : le traitement des ordures ménagères ainsi que le lissage de la fiscalité sur 12 ans. Eric Robin rappelle que le rapport financier élaboré par la Direction Générale des Finances est consultable par tous les habitants en Mairie.

Pour terminer, le délai des étapes administratives et le calendrier prévisionnel sont présentés avec comme prochaines échéances : le Conseil Municipal de Saint-Launeuc le 30 septembre et une réunion publique pour les habitants de Merdrignac et de Saint Launeuc le 8 octobre en Salle municipale de Saint Launeuc.

Dans le cas où les deux communes maintiennent leur volonté de créer une Commune Nouvelle, celle-ci devra être créée au 1^{er} Janvier 2025 puisque pour des raisons réglementaires, une Commune Nouvelle ne peut être créée l'année précédant des élections municipales.

M Daunay aurait aimé que d'autres communes soient intégrées dans la démarche de fusion. M Robin lui répond que ni lui ni Mme Le maire de St Launeuc n'ont eu de sollicitations des communes limitrophes, et rappelle qu'au regard des délais très courts, une fusion à plusieurs aurait été compliqué à mettre en œuvre. Par contre, l'élaboration d'une charte au moment de cette fusion pourrait inclure la possibilité à l'avenir d'un regroupement avec d'autres communes si elles sont volontaires.

Le Conseil Municipal :

- **Donne à l'unanimité** un premier avis favorable concernant le projet de création d'une Commune Nouvelle entre les Communes de Merdrignac et de Saint-Launeuc.
- **Valide à l'unanimité** le calendrier prévisionnel des démarches liées à la création d'une Commune Nouvelle.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

2. **Numérique : accompagnement de la commune aux usages et services numériques : proposition de conventionnement avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)**

M Robin informe que la candidature de la commune a été retenue par L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour bénéficier d'un accompagnement numérique sur mesure.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Pix Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par commune ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- Une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés auprès des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- Une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- Des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
-

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :

- L'intervention d'un professionnel du numérique auprès de la collectivité pour une durée prévisionnelle de 8 jours ;
- La disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite d'un déplacement par commune ;

- L'accès à Pix territoires, la formation en ligne qui permet la montée en compétences des agents sur les enjeux du numérique.

Le budget de l'accompagnement est estimé à environ 8000 €.

L'ANCT propose une convention formalisant l'engagement de la commune dans la démarche. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la démarche et autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal est invité à **donne un avis favorable à l'unanimité** sur l'offre d'accompagnement de l'ANCT.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteurs: Eric ROBIN

3. Salle des fêtes : information sur l'attribution des marchés de travaux et prix de vente de la sonorisation

3-1 Information sur l'attribution des marchés de travaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2024-043 du 5 juin 2024 donnant délégation au maire pour choisir les entreprises attributaires des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes Robin informe que les marchés suivants ont été attribués :

(Décision du Maire N° DEC-2024-002 du 5 aout 2024)

- **Lot 1 « Désamiantage »** à l'entreprise EIMH pour un montant de 16 436.00 € HT
- **Lot 2 « Déconstruction / Démolition »** à l'entreprise LAVIGNE DEMOLITION pour un montant de 29 179.91 € HT
- **Lot 3 « Gros Œuvre / VRD »** à l'entreprise CRD pour un montant de 136 541.10 € HT (compris option traitement des fissures zone cuisine)
- **Lot 4 « Charpente / Ossature Bois »** à l'entreprise LE CAM pour un montant de 103 986.50 € HT (compris option plancher technique dans les combles)
- **Lot 6 « Menuiseries extérieures »** à l'entreprise LE CAM pour un montant de 33 349.88 € HT
- **Lot 7 « Menuiseries intérieures »** à l'entreprise LE CAM pour un montant de 102 586.50 € HT
- **Lot 8 « Doublages / Isolations / Cloisons / Plafonds »** à l'entreprise ARMOR CLOISONS ISOLATION pour un montant de 55 578.93 € HT
- **Lot 9 « Plafonds suspendus »** à l'entreprise SOQUET pour un montant de 30 076.50 € HT (compris isolation sur plafonds dans l'existant)
- **lot 10 « Revêtements de sols et muraux »** à l'entreprise ELITE CARRELAGE pour un montant de 41 422.60 € HT
- **lot 11 « Peinture »** à l'entreprise ARMOR PEINTURE pour un montant de 29 900.00 € HT
- **Lot 14 « Electricité CFO / CFA / SSI »** à l'entreprise PICARD ELECTRICITE pour un montant de 97 052.32€ HT (compris remplacement alarme incendie et sonorisation)

Les marchés comprennent, notamment :

- **Lot 14 « Electricité CFO / CFA / SSI »** : Remplacement sonorisation (5 324.30€ HT) et remplacement alarme (728.02 € H.T.)
- **Lot n°7 « menuiseries intérieures »** : l'offre de base comprend la motorisation du rideau de scène . Il est précisé que ce lot comprend également la fourniture et pose d'un écran de projection de 2.50 m ht * 4.00 m lg.

Proposition :

- **Lot 6 « menuiseries extérieures »** : Retenir l'option de bardage à faux clairevoie représentant une moins-value de 15 752€, à formaliser par un avenant

Trois lots restent à attribuer :

- **Lot n°5 « Etanchéité et couverture »** : consultation en cours
- **Lot n°12 « Elevateurs »** : consultation en cours
- **Lot n° 13 « Plomberie/chauffage/ventilation »** : consultation en cours
-

Le total des travaux s'élève à 840 110.24 € HT (compris les lots infructueux). pour un prévisionnel de 835000€.

Sécurité incendie :

Suivant la réglementation en vigueur et au regard des caractéristiques de la charpente actuelle de la salle, il pourrait être imposé à la Commune une présence humaine lors des manifestations organisées en son sein.

Une solution technique existe pour palier à cette contrainte. Il s'agit de relever le faux plafond de manière à laisser la charpente apparente.

Il est précisé que cette option ne devrait pas entraîner une importante plus-value.

3-2 Prix de vente de la sonorisation

Fixation prix de vente matériel de sonorisation à M. Rachel RAULT . Proposition : 400 €

Le conseil municipal accepte la proposition de M. Rachel RAULT et fixe à l'unanimité un prix de vente de 400€ pour l'ensemble du matériel de sonorisation.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

4. Fiscalité : décisions d'exonération liées au zonage de revitalisation rurale (ZRR)

Concernant la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR), M ROBIN informe que la commune peut opter pour l'exonération de la Taxe foncière pour les établissements venant à se créer. La commune doit délibérer avant le 31 octobre pour que la mesure puisse prendre effet au 1^{er} janvier 2025.

Ancien dispositif : exonération sur 2 ans,

Nouveau dispositif : exonération sur 8 ans : 5 ans à taux plein et 3 ans à taux dégressif : 75, 50 et 25 %, sans compensation Etat

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer concernant l'application de l'exonération France Ruralité Revitalisation sur la Commune de Merdrignac.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'application du dispositif France Ruralité Revitalisation sur la Commune de Merdrignac

Le conseil municipal donne un avis défavorable concernant l'application de l'exonération de la taxe foncière pour les établissements professionnels dans le cadre du dispositif France Ruralité Revitalisation (22 votes POUR l'avis défavorable et 1 vote CONTRE l'avis défavorable)

5. Fonds d'aide aux jeunes

M Robin informe l'assemblée que le département relance la commune pour savoir si elle souhaite participer ou pas au dispositif de fonds d'aide aux jeunes.

Rappels

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle. Son principal mode d'attribution consiste en des aides financières individuelles mobilisables plusieurs fois.

Qui peut bénéficier du FAJ ?

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été créé en 1989, afin de pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI), de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de leur permettre de faire face à des besoins urgents.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif. L'attribution du fonds repose sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si les jeunes ne peuvent pas bénéficier des autres dispositifs destinés aux moins de 25 ans ou bien s'ils sont dans l'attente de l'accès au droit commun.

En côtes d'Armor, la gestion du FAJ a été confié aux Missions Locales. L'abondement des communes se situe entre 0.35 et 0.40 € /habitant.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 Missions Locales costarmoricaines, grâce à la politique volontariste du Département mais également, au soutien de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités locales (42 165 €). Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 800 € permet de financer 10 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour des jeunes en difficultés.

La position de la commune est à sa libre appréciation. Il n'y a pas d'obligation réglementaire et ce n'est pas non plus, une contre partie du contrat de territoire.

Le conseil municipal avait délibéré en faveur de ce dispositif en 2017.

La commune a versé en 2017 uniquement une participation de 1 268.40 €

Pas d'autres versements les années suivantes.

Le Conseil Municipal **donne un avis favorable à l'unanimité** au dispositif de fonds d'aide aux jeunes.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

AFFAIRES RURALES

Rapporteur : Michel HESRY

6. Vente chemin rural N°40 : modification du tiers acquéreur.

Par courrier du 19 Juin 2024, Monsieur RUELLEU Olivier, pour le GFA RUELLEU pour le site d'exploitation de Penhouet Butteau, a fait une demande d'acquisition d'un chemin communal N°40.

Le conseil municipal a acté la vente au GFA RUELLEU, propriétaire bordant le 10 juillet dernier. Or, M. RUELLEU demande que la vente soit faite au profit de l'EARL de Penthièvre et non au profit du GFA RUELLEU.

Le chemin cadastré ZW N° 40 a une superficie de 2870 m². Il a été estimé par France Domaine à 1290 € (estimation du 12/9/2024), avec une marge d'appréciation de 10 % sans que le prix ne puisse être inférieur à 1161 €. Le montant de transaction est maintenu à 1435 €, frais d'acte notarié en sus à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal souhaite modifier la délibération n°61 datant du 27 juillet 2024 s'agissant du tiers bénéficiant de la transaction.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

7 Création d'un poteau incendie DN100

M Robin propose à l'assemblée la mise en place d'un poteau incendie DN100 à l'adresse Rue Renée Guitton pour **4 033,20 € TTC** par la SAUR. Ce poteau est obligatoire dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine

Le Conseil Municipal :

- **Valide** le principe de création d'un poteau incendie
- **Autorise** Monsieur Eric ROBIN à signer le devis de la SAUR pour la création d'un poteau incendie.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteuse : Isabelle HAMON

7. Point sur l'organisation du repas du CCAS

Isabelle Hamon a présenté l'organisation du repas CCAS de cette année. Repas à emporter offert par le CCAS aux personnes de plus de 70ans. Inscription nécessaire en Mairie. Pour les conjoints et conjointes de moins de 70ans le repas sera payant à hauteur de 25€ par personne.

Un ticket est remis à chaque bénéficiaire et il sera demandé à l'enlèvement du repas. Le repas est confectionné par le Pôle Culinaire Régine Angée.

Les bénéficiaires qui ont demandé la livraison des repas, sera effectué par deux élus à l'aide du camion frigo mis a disposition par Loudéac Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

- L'assemblée félicite le Souvenir Français, l'ODCM et les Cahiers du Mené pour la qualité de l'exposition sur la libération et pour la balade commentée devant l'exposition plein air.
- Mme Chasles indique qu'un abri de bus serait cassé à Cathalun. M Hesry lui répond qu'il a été réparé
- M Robin informe l'assemblée que le département a confirmé son engagement de refaire la voirie dans le quartier de la rue du Mené suite aux malfaçons et désordres apparus depuis 2015. M Daunay sollicite une voie pour les vélos au moment de ces travaux. M Robin rappelle que la maîtrise d'ouvrage est départementale. Les travaux seraient prévus en septembre 2025 pour une durée de 2 mois.
- Mme Lecoq a eu une réclamation pour la hauteur des arbres place de la Madeleine
- M Robin informe qu'un citoyen a reçu une amende pour le dépôt sauvage d'ordures ménagères au VAL et remercie les services techniques pour leurs investigations
- Organisation des vœux du maire 2025 : Vendredi 17 janvier 2025 à la Salle Omnisport Communautaire pour cause d'indisponibilité de la SDF.
- Appel aux conseillers qui souhaitent s'inscrire au congrès des maires 2024

AGENDA

- **Samedi 28 septembre** : 20 ans de la médiathèque
 - **Dimanche 29 septembre à 10h30** : Remise des clés au nouveau prêtre de la paroisse
 - **Mardi 1 er octobre** : Bureau Loudéac Communauté et Conseil Communautaire
 - **Samedi 5 octobre** : Après-midi d'accueil des représentants des Camping-Caristes dans le cadre du Label Villages Etapes.
 - **Mardi 8 octobre 20 h** : Réunion publique fusion avec St Launeuc
 - **Jeudi 10 octobre à 18h** : Commission des Affaires Rurales
 - **Dimanche 13 octobre** : Repas CCAS
 - **Jeudi 17 octobre** : Conseil d'école Le Petit Prince à 18h
 - **Dimanche 20 octobre dès 9h** : Fête du Terroir avec un Marché de producteurs et marche urbaine (Octobre Rose).
 - **Mercredi 23 octobre à 20h** : Conseil Municipal
- Fin de séance à 22h05